

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension statuera sur une demande de dérogation mineure relativement à la marge latérale d'un bâtiment existant situé aux 7380, 22^e Avenue (Règlement sur les dérogations mineures RCA02-14006).

Cette dérogation aurait l'effet d'autoriser la marge latérale de 0,19 mètre présente sur une partie existante du bâtiment, et ce, malgré l'article 71 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283) qui exige la mitoyenneté ou une marge latérale minimale de 1,5 mètre.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande lors de la séance du conseil d'arrondissement qui se tiendra le **lundi 9 mars 2020, à 18 h 30**, à la Maison du citoyen, située au 7501, rue François-Perrault.

Fait à Montréal, le 21 février 2020

La secrétaire d'arrondissement,
Lyne Deslauriers

Publication : [Site Internet de l'arrondissement et Bureau accès Montréal de l'arrondissement](#)